



TRECQ

Table régionale
de l'éducation
Centre-du-Québec



Guide de dépôt de projet

Appel de projets locaux en persévérance scolaire et
réussite éducative

Date limite pour déposer un projet :

7 février 2025, 16 h



Pour toute question relative à ce guide :
Contactez Dominique Bouchard
à concertation@trecq.ca
Site Web : www.trecq.ca

MISE EN CONTEXTE

La Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec (TRECQ) a signé une entente avec le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ). Celle-ci prévoit des sommes pour soutenir la mise en œuvre de projets locaux en persévérance scolaire et réussite éducative.

Le présent document décrit les conditions et le processus de dépôt de projet.

CRITÈRES ET CONDITIONS

Promoteur admissible

Les OBNL légalement constitués offrant des activités dans le domaine de l'éducation, les municipalités et les MRC, les centres de services scolaires, les commissions scolaires, les établissements d'enseignement collégial et les universités sont admissibles au financement des projets locaux ou régionaux en PSRE.

Critères d'admissibilité du projet

Les critères d'admissibilité du projet sont :

- être reliés aux besoins du milieu, de la communauté ou de la région;
- **proposer une intervention de nature ciblée ou personnalisée;**
- se dérouler en dehors des 25 heures d'enseignement;
- être convenus avec l'école, le centre de services scolaire ou la commission scolaire;
- cibler et avoir un effet direct prioritairement sur les jeunes ou adultes en formation plus vulnérables;
- reposer sur des actions reconnues efficaces selon la recherche;
- favoriser la mise en place de conditions facilitant la prise en charge d'activités par les participants;
- être susceptibles d'améliorer le rendement scolaire et d'augmenter l'engagement du participant dans sa réussite éducative;
- se réaliser entre le **1^{er} juin 2025 et le 30 juin 2026.**
- Dans le cas des projets soumis par les municipalités, les municipalités régionales de comté (MRC), les centres de services scolaires, les commissions scolaires, les établissements d'enseignement collégial, les universités et les CPE, les projets ne peuvent pas suppléer les services existants ou normalement offerts ni leur obligation d'offrir aux jeunes les cours de rattrapage, la surveillance d'examen, le mentorat, le tutorat ou toute autre activité dont la responsabilité leur incombe.

Éléments incontournables pour le développement d'un projet

- Répondre à une problématique réelle et bien définie qui a un impact sur un déterminant de la persévérance scolaire et la réussite éducative (**Annexe A**);
- Permettre l'atteinte **d'effets positifs mesurables** sur un déterminant de la persévérance scolaire et la réussite éducative (Annexe A);
- Favoriser l'intégration, à long terme, de pratiques visant la réussite éducative dans l'organisation.
- Mobiliser et concerter des partenaires autour du projet. Cela peut être autant dans l'élaboration que dans la réalisation du projet (organismes communautaires, milieu scolaire, municipalités, etc.);
- En collaboration avec la TRECQ, établir un processus d'accompagnement, de partage de connaissances pour la durée du projet.

Note : Bien qu'un projet réponde à tous les critères d'admissibilité et les éléments incontournables, il se peut qu'il ne soit pas retenu. Une grille d'analyse pondérée est utilisée afin d'évaluer objectivement chaque projet, pour ensuite prioriser ceux-ci en fonction des sommes disponibles.

Dépenses admissibles

L'aide financière consentie doit servir à couvrir uniquement des frais reliés **directement** à la réalisation du projet :

- Honoraires professionnels ;
- Salaires et avantages sociaux ;
- Frais de déplacement et de représentation (ceux-ci ne peuvent dépasser 0,55 \$ du km. Penser à des solutions de co-voiturage lorsque c'est possible.) ;
- Frais d'activités (coûts de réalisation d'ateliers, matériel pour activités, etc.) ;
- Locaux (location de salle pour la réalisation du projet) ;
- Fourniture et équipement (fournitures, photocopies pour le projet) ;
- Promotion et publicité ;
- Frais de gestion (maximum de 5 % du financement reçu en argent).

Dépenses non admissibles

- Les dépenses déjà effectuées et celles pour lesquelles l'organisme a pris des engagements contractuels avant l'acceptation du dossier, plus précisément avant la date de la lettre confirmant l'acceptation du projet transmise par la TRECQ ;
- Les dépenses liées à l'acquisition, la construction ou l'aménagement de terrains, bâtisses, infrastructures ou autres actifs similaires ainsi que l'achat de mobilier ou de matériel sans lien direct avec le projet ;
- Les dépenses visant principalement le perfectionnement des employés d'organismes. Cependant, le financement d'une formation nécessaire à la réalisation d'un projet peut être autorisé ;
- Les dépenses visant principalement l'achat de biens ou de services. L'achat de mobilier, de matériel ou de services ne fait pas partie des dépenses généralement admissibles. Cependant, dans le cas où la demande est en lien direct avec la réalisation d'un projet, celle-ci pourrait être admissible si une explication justifiant cette dépense est présente.
- Le remboursement d'une dette du promoteur, au remboursement d'emprunt à venir, au financement d'un projet déjà réalisé ou dépassement de coût ;
- Le double financement d'une ressource humaine ;
- Les dépenses qui ne peuvent être démontrées par une pièce justificative ;
- La partie des taxes (TVQ et TPS) que le promoteur récupère des gouvernements ;
- Le financement du fonctionnement régulier d'un organisme ;
- Les frais de montage du dossier servant à la demande d'aide financière ;
- Les tirages, les cadeaux et les prix ;
- Les cartes-cadeaux et les cartes prépayées de toutes sortes.

Projets non admissibles

- **Les projets proposant une intervention de nature universelle;**
- Tous les types d'activités ou de projet ne comportant pas une intensité suffisante pour générer un impact réel. Exemple : une soirée hommage ou une fête ;
- Non conformes aux politiques gouvernementales existantes (politiques, orientations, lois et règlements) ;
- Les projets d'études et de recherches qui précèdent ou préparent l'exécution du projet ne sont pas admissibles ;
- Les actions visant les déterminants scolaires (relation maître-élève, pratiques pédagogiques et éducatives, pratiques de gestion, soutien aux élèves en difficulté et climat scolaire) et les actions réalisées à l'intérieur des 25 heures d'enseignement ne peuvent être soutenues financièrement, car elles relèvent de la responsabilité du MEQ et du secteur scolaire (via les plans de réussite ou convention de gestion et de réussite éducative).

Note : Un projet ayant bénéficié d'une contribution financière provenant de la TRECQ n'est pas sujet au renouvellement par reconduction tacite. Pour renouveler un projet, le promoteur devra déposer une nouvelle demande et justifier clairement celle-ci.

La nature, le montant et le cumul de l'aide financière

Les conditions suivantes doivent être respectées :

- **Un montant maximal de 12 500 \$ pour un projet de moins de 6 mois et de 25 000 \$ pour un projet de plus de 6 mois.** Le soutien financier ne peut se substituer aux autres programmes de financement existants.
- Une contribution minimale de 20 % du coût total du projet est requise de la part du promoteur, avec ou sans la participation de collaborateurs. Les contributions non monétaires sont considérées dans le calcul du 20 % (prêts de service, temps bénévole, prêt de locaux, temps de ressources, etc.);
- L'aide financière ne peut en aucun temps se substituer aux autres programmes existants ainsi que toute action admissible pour financement à d'autres mesures, programmes ou à d'autres soutiens gouvernementaux déjà en place.

PROCÉDURE POUR UNE DEMANDE DE FINANCEMENT

1. Les promoteurs désirant soumettre une intention de projet sont priés de remplir le formulaire d'intention de projet. Pour y accéder, [cliquez ici](#).
2. Ce formulaire doit être dûment rempli, conforme et reçu par la TRECQ à la date de dépôt d'intention établie (voir à la dernière page pour l'échéancier relié à cet appel).
3. Les promoteurs se qualifiant à la suite de l'appel d'intentions recevront une communication leur indiquant les prochaines étapes à suivre et devront compléter le processus habituel de dépôt de projet.

4. Les promoteurs ne se qualifiant pas à la suite de l'appel d'intentions recevront une communication à cet égard.
5. Tout au long de ce processus, vous pouvez être accompagné :
 - a. Par une fiche pratique proposant un plan de travail en 5 étapes afin de faciliter la construction du lien logique entre les composantes incontournables d'un projet. Pour y accéder, [cliquez ici](#).
 - b. Par une ressource de la TRECQ. Voici les coordonnées pour la contacter :
Dominique Bouchard
Agente de concertation
concertation@trecq.ca

MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière est versée selon les modalités suivantes :

- Un premier versement correspondant à 75 % de l'aide financière accordée à la signature du protocole d'entente ;
- Un dernier versement correspondant à un maximum de 25 % de l'aide financière à la suite de la réception des documents requis de reddition de compte :
 - un rapport financier* du projet incluant les contributions reçues d'autres sources et l'ensemble des dépenses admises ainsi que les pièces justificatives ;
 - un rapport des résultats du projet* ;
 - un rapport annuel de l'organisme ;
 - un rapport financier de l'organisme pour l'année concernée ;
 - un rapport des activités de communications, d'animation et de réseautage en lien avec le projet.

* Un formulaire de reddition de comptes accompagnera le protocole.

ÉCHÉANCIER

Étape 1	Date limite pour le dépôt du formulaire d'intention	13 janvier 2025, 16 h.
	Analyse des intentions	Janvier 2025
	Confirmation ou refus de l'intention	Janvier 2025
Étape 2	Rédaction des formulaires complets de dépôt de projet par les promoteurs dont l'intention a été acceptée.	20 janvier au 7 février 2025
	Date limite pour le dépôt officiel du projet complet	7 février 2025, 16 h.
	Analyse pour recommandation au MEQ	Février 2025
	Dépôt du projet au MEQ	1 ^{er} mars 2025
	Confirmation ou refus du projet	Avril-mai 2025
	Réalisation du projet	Avant le 30 juin 2026

POUR OBTENIR DE PLUS D'INFORMATIONS



Pour toute question relative à ce guide :
Dominique Bouchard
Agente de concertation
819 852.7277 | concertation@treccq.ca

111, rue Lapérade, Saint-Pierre-les-Becquets (Québec) G0X 2Z0
www.treccq.ca

ANNEXE A

Les déterminants de la persévérance scolaire et de la réussite éducative

Pour en savoir plus sur les déterminants et avoir des pistes d'actions efficaces, consultez les fiches pratiques à l'adresse suivante : [fiches pratiques determinants.pdf](#)

De nombreux éléments peuvent influencer le parcours scolaire des jeunes, tant positivement que négativement. Ces éléments, identifiés comme des déterminants de la persévérance scolaire et de la réussite éducative, sont de différents ordres et s'influencent mutuellement.

Les déterminants n'agissent pas de la même façon pour tous, puisque chaque jeune est unique. Ainsi, selon la façon dont se manifeste un déterminant dans la vie d'un jeune, il peut représenter soit un facteur de risque, soit un facteur de protection.

Bonne nouvelle! Il est possible d'agir sur ces deux facettes des déterminants, soit en travaillant à en amoindrir la portée négative, soit en veillant à en accroître la portée positive.

Les facteurs de risque, ou menaces, sont les facteurs qui diminuent la probabilité qu'un jeune poursuive son parcours scolaire jusqu'à l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification.

À l'inverse, les facteurs de protection, ou ressources, sont les facteurs qui augmentent la probabilité qu'un jeune persévère jusqu'à l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification.

Les déterminants de la persévérance scolaire et de la réussite éducative peuvent être regroupés en quatre catégories de facteurs : familiaux, personnels, sociaux et scolaires.

FACTEURS FAMILIAUX

1. Valorisation de l'éducation et encadrement parental (et relations avec l'école)

L'attitude des parents exerce une influence importante sur la réussite des jeunes. Certains comportements parentaux sont reconnus pour leurs effets positifs :

- Encourager son enfant dans ses études et le stimuler sur le plan intellectuel
- Superviser adéquatement son enfant
- Fournir à son enfant un environnement sécuritaire et stable
- Participer au suivi scolaire et à la vie de l'école
- Montrer une attitude positive envers l'éducation et l'école
- Avoir des attentes élevées envers son enfant

FACTEURS PERSONNELS

2. Autocontrôle et conduites sociales et comportementales

Les jeunes ayant une meilleure capacité à contrôler leurs comportements et leurs pulsions, ceux qui entretiennent des interactions sociales positives avec les adultes et leurs pairs et qui présentent des habiletés sociales favorables ont une plus grande probabilité de réussir à l'école.

- Empathie
- Entraide
- Écoute

3. Association avec des pairs

Les jeunes qui fréquentent des camarades qui sont motivés par l'école et qui considèrent qu'il est important de terminer ses études secondaires ont tendance à avoir eux aussi une attitude positive envers leurs études. À l'inverse, avoir des amis présentant des aspirations scolaires peu élevées peut influencer négativement les jeunes, principalement ceux qui sont les plus vulnérables.

4. Alimentation et activités physiques

Il existe des liens clairement établis par la recherche entre l'adoption de saines habitudes de vie par les jeunes du secondaire et leur persévérance scolaire.

5. Tabac-alcool-drogues

La consommation de substances psychoactives est non seulement néfaste pour la santé physique et psychologique des jeunes du secondaire et pour leur développement général, mais peut aussi affecter leur motivation et leur rendement scolaire, et mener au décrochage.

6. Conciliation études-travail

Travailler pendant les études permet aux jeunes d'acquérir des compétences, de développer leur autonomie et leur sens des responsabilités. Toutefois, la conciliation peut être difficile pour certains et avoir des effets négatifs sur les résultats scolaires.

7. Sentiment dépressif

Différents événements peuvent toucher l'une ou l'autre des sphères de la vie des jeunes au fil de leur parcours et avoir des effets différents sur leur santé mentale en fonction de leur capacité de résilience. Face à ces difficultés, certains pourront vivre des épisodes dépressifs plus ou moins intenses, ce qui peut avoir une incidence directe sur leur motivation et leur persévérance.

8. Estime de soi

L'estime de soi des jeunes se construit à travers les interactions avec ses parents, ses amis et collègues de classe, ses enseignants et les autres adultes significatifs. Un jeune ayant un bon niveau d'estime de soi aura conscience de sa valeur et de ses forces, mais aussi de ses difficultés et de ses limites personnelles, et sera enclin à s'engager et à persévérer.

9. Rendement scolaire en lecture, en écriture et en mathématique

La lecture, l'écriture et les mathématiques étant nécessaires à l'apprentissage de toutes les matières, les jeunes qui éprouvent des difficultés dans ces matières peuvent en ressentir les conséquences sur leur rendement en général. Les habiletés dans ces trois matières, dès le plus jeune âge, sont considérées comme pouvant favoriser la persévérance scolaire tout au long du parcours des jeunes.

10. Motivation et engagement

Des jeunes motivés envers les apprentissages à réaliser sont plus enclins à s'engager dans les activités et travaux scolaires. Ils auront plus tendance à participer de façon active aux cours, à effectuer les travaux et devoirs qui sont demandés, à y consacrer le temps et les efforts nécessaires, qui sont des investissements nécessaires à la réussite scolaire.

11. Aspirations scolaires et professionnelles

Les aspirations scolaires et professionnelles des jeunes sont directement liées à leur persévérance scolaire, puisqu'elles leur permettent d'avoir la motivation nécessaire à la poursuite de leur parcours dans le but d'atteindre leur objectif.

FACTEURS SCOLAIRES* *Le fonds ne peut considérer de projet qui sont en lien avec ces déterminants*

- 12. Relation maître-élèves
- 13. Pratiques pédagogiques et éducatives
- 14. Pratiques de gestion
- 15. Soutien aux élèves en difficulté
- 16. Climat scolaire

FACTEURS SOCIAUX

17. Quartier de la résidence et voisinage (contexte social valorisant la persévérance scolaire)

Intimement liés au contexte socioculturel et socioéconomique, le quartier et le voisinage ont une influence certaine sur les jeunes, qui ont tendance à imiter et à se conformer aux modèles de comportement auxquels ils sont exposés, que ces modèles soient positifs ou négatifs.

18. Ressources du milieu (périphériques et complémentaires à l'école)

L'accès à des services complémentaires au milieu scolaire pouvant soutenir les jeunes et leurs familles en matière de culture, de sports, de soins de santé ou de services de garde peut grandement favoriser la persévérance scolaire des jeunes, principalement lorsqu'ils vivent dans des milieux défavorisés.

Résumé tiré de : https://trem.ca/wp17/wp-content/uploads/2021/02/TREM_D%C3%A9terminantsPSRE.pdf